POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 2 mai 2025

ASA VENDEE OCEAN
10 Rue Jacques Cartier
B.P. 614
85015 LA ROCHE SUR YON CEDEX

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de St Georges de Montaigu – PEA**

DATES : **19 & 20 juillet 2025**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

vendredi 2 mai 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

354*

***Le visa FFSA est délivré sous réserve de la délivrance du classement FFSA en amont de l'épreuve.**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la règlementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de Loire

---

[1]***Rappels particuliers :***

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,…), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER

53ème AUTO-CROSS & SPRINT CAR – ST GEORGES DE MONTAIGU 85

19 & 20 JUILLET 2025

Championnat de France d'Auto-Cross et Sprint Car

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'AXSTG organise le 19 et 20 JUILLET 2025 une compétition automobile nationale d'AUTO-CROSS & SPRINT CAR intitulée « 53ème AUTO-CROSS & SPRINT CAR - ST GEORGES DE MONTAIGU 85 ».

Cette compétition compte pour :

- Le championnat de France d'Auto-Cross
- La coupe de France d'Auto-Cross
- Le championnat France de Super Sprint et de Sprint Girl
- La coupe de France de Maxi Sprint et de Junior Sprint
- Le championnat de la Ligue Régionale du sport Automobile

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 354*
DATE : 02 mai 2025

*Le visa FFSA est délivré sous réserve de la délivrance du classement FFSA en amont de l'épreuve.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile……. le *(date)* sous le numéro ……. et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro ……. en date du …….

1.1P. OFFICIELS

Observateur de la FFSA	*Tissier J-Charles*	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	*RIOUX Dominique*	*Lic. 14770 / 15.01*
Membres du Collège délégué ffsa	*MITRAC Danièle*	*Lic. 6151 / 11.01*
Membre du Collège	*Mercier J-Marie*	*Lic. 4176 / 12.05*

Directeur de Course	*RAINAUD Christian*	*Lic. 6150 / 11.01*
Directeur de Course adjoint	*AGOSTINIS Philippe*	*Lic. 1270 / 01.02*
Directeur de Course adjoint	*GOULLIER Stéphane*	*Lic. 189942 / 12.05*

Adjoint à la Direction de course	Illien Serge	*Lic. 36268 / 12.05*
	Bretar Jean-Luc	*Lic. 134776 / 07.77*
	HERBEUVAL René	*Lic. 136959 / 03.15*
	RICHARD Jean Paul	*Lic. 250666 /12.05*
	Olivain Jacky	*Lic. 3272 / 03.24*
	Grégoire Yves-Valentin	*Lic. 326486 / 12.06*
	Tislier J-Pierre	*Lic. 5221 / 04.17*
Main courante vidéo	Marrot Rioux Annie	*Lic. 14769 / 15.01*

Commissaire Technique délégué FFSA	*LOBROT Martial*	*Lic. 114567 / 04.03*
Commissaire Technique Adjoint délégué	*RICHARD Yves*	*Lic. 4953 / 12.05*
Commissaire Technique	Fayard J-Luc	*Lic. 17626 / 05.16*
	Roques J-Pierre	*Lic. 178808 / 09.12*
	Brousse Guy	*Lic. 48007 / 12.05*
	Amosse Philippe	*Lic. 12734 / 12.08*
	Valot Hugues	*Lic. 45584 / 12.07*

Chargés des relations avec les concurrents Représentant	PAGE Jean Luc	*Lic. 4727 / 15.07*
	Fayard Roland	*Lic.30129 / 05.16*
	Foare Henri	*Lic. 178038 / 09.14*

Chronométreurs opérateur FFSA	GAASCH Patrice	*Lic. 32392 / 04.16*
	GAASCH Josselin	*Lic. 215786 / 04.16*
	VELLA Séverine	*Lic. 207829 / 05.16*
Juge de Fait ZAT	Bernard Alain	*Lic. 44748 / 12.01*
Commissaire responsable du Parc Fermé	Redon Raymond	*Lic. 40664 / 12.01*
Secrétariat Main courante	Bonnet Marie	*Lic.*
Responsable du plan d'identification	**Redon Raymond**	***Lic. 40664 / 12.01***
Secrétariat Direction de Course (notifications et rapports)	Bretar Helêne	*Lic. 140879 / 07.77*
Secrétariat serveur et ITS	Bretar Helêne	*Lic. 140879 / 07.77*
Responsable des vérifications administratives	VRIGNAUD Nadège	*Lic. 253089 / 12.09*
Responsable Affichage	Gouyette Denis	*Lic. 244794 / 12.05*

Responsable de la mise en place des moyens de secours	Arnaud Théophile	*Lic.*
Responsable de la remise en état du terrain	Arrivé Arthur	*Lic. 366736 / 12.08*
Responsable du dépannage	Merlet Sébastien	*Lic. 251509 / 12.08*
Médecin Chef Médecin	Moussande Serge En attente	*Lic.* *Lic.*
Responsable Sécurité	Barbault Mickael	*Lic. 240760 / 12.08*

Responsable du service presse	Merlet Pascal	*Lic. 261834 / 12.08*
Speaker	LEGENTILHOMME Julien BOUSSEAU Florian	*Lic. 245099 / 12.09* *Lic. 206910 / FFSA*

Opérateur Vidéo Responsable Vidéo Societé EBOO SIRET 50776700200011Scorbe-Clairvaux Dirigeant	Didier Rodrigue	*Lic. 318582 / 11.11*

L'organisateur administratif est Asa Vendée Océan et l'organisateur technique est AXSTG.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	*Dès la parution du permis d'organiser*
Clôture des engagements	*09/07/2025 à minuit*
Publication de la liste des engagés	*16/07/2025 à 12h00*
Date et lieu de la compétition	*18,19 & 20 juillet 2025 au Circuit du Bouvreau St Georges de Montaigu 85*
Vérifications administratives et techniques - Pour les pilotes prioritaires - Pour les pilotes invités	 *Samedi 19 juillet de 6h50 à 9h00* *Vendredi 18 juillet à partir de 17h30*
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	*Vendredi 18 juillet 2025 à 18 h salle du collège des commissaires*
Briefing facultatif	*Samedi 19 juillet, salle « Espace Pilotes » 15 mins après la fin des essais chronométrés*
Warm up (2 tours)	*A partir de 8h00, le samedi 19 juillet*
Horaire des essais chronométrés	*A partir de 9h00, le samedi 19 juillet*
Horaire de la course	*De 8h00 à 20h00*
Affichage des résultats provisoires	*15 minutes après chaque finale*
Remise des prix Officielle	*30 minutes après la dernière finale dans la salle « Espace Pilotes »*

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives se dérouleront dans la salle « Espace Pilotes » le samedi 19 juillet 2025 de 06h50 à 09h00 et le vendredi 18 juillet à partir de 17h30 pour les pilotes invités.
Les vérifications techniques se dérouleront dans la zone technique le samedi 19 juillet 2025 de 06h50 à 09h00 et le vendredi 18 juillet à partir de 17h30 pour les pilotes invités.
Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 14 juillet 2025, le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec le secrétariat de l'Ofac au numéro de téléphone suivant 06 74 78 66 71.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus sur le site :

https://www.engage-sports.com/5-chpt-de-france-2025/

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au **09 juillet 2025 à minuit**. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- **190 €** pour la Junior Sprint
- **220 €** pour les autres divisions avec la publicité facultative de l'organisateur (Ce montant sera majoré de 190 € sans la publicité facultative).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 32, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture pourra être pilotée par un seul pilote à l'exception des catégories Super Sprint et Sprint Girl dans le cadre d'une double monte.
Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.
La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.
Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation ne sont pas admis.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

AUTO CROSS :

TOURISME CUP	24
BUGGY CUP	26
MAXI TOURISME	20
BUGGY 1600	26
SUPER BUGGY	26

SPRINT CAR :

MAXI SPRINT	26
SPRINT GIRL	26
JUNIOR SPRINT	26 (réservée aux pilotes nés entre le 01.01.2007 et l31.12.2013)
SUPER SPRINT	30

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par le promoteur « Ofac » à l'espace administratif le samedi matin. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Le Pack numéros est vendu 30 €.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Auto-Cross et Sprint Car de St Georges de Montaigu se déroulera sur le Circuit du Bouvreau – St Georges de Montaigu (85). Il est long de 930 mètres et la largeur est comprise entre 14,50 mètres et 20 mètres.
La grille de départ est en asphalte. Elle fait 17 mètres de large et 81 mètres de long.
Le circuit a été agréé par la FFSA en date du ……. sous le numéro …….***(en attente de la nouvelle homologation)***
L'accès au circuit :

3 km de St Georges de Montaigu
40 m Sud de Nantes (44)
Sortie Autoroute n° 4 "Montaigu"
Point GPS Entrée au paddock : 1° 18' 41'' W / 46° 55' 16'' N
Point GPS Accueil des Officiels : 1° 18' 14'' W / 46° 55' 15'' N

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé face à l'entrée de la voie centrale du Paddock à proximité de la salle administrative pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.
Toutes les informations officielles seront portées exclusivement sur le tableau d'affichage virtuel « ITS Résults » (Application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre).
En cas d'affichage sur le tableau d'affichage physique et sur le tableau d'affichage virtuel, l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel virtuel prévaudra.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents dans la salle attenante au panneau d'affichage. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : *06 13 61 78 10.*

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Vendredi 18 juillet 2025 :	07h00 : Ouverture du paddock 17h30 : vérifications administratives pour les pilotes invités 18h00 : 1 ère réunion du collège des commissaires sportifs
Samedi 19 juillet 2025 :	6h50 à 9h00 : Vérifications Administratives et Techniques A partir de 8 Heures : Warm up 2 tours suivant tableau

A partir de 9h00 : Essais chronométrés
15mn après la fin des essais chronométrés : Briefing Oral Facultatif (dans la salle « Espace Pilotes ») sur décision du Directeur de Course. Si un briefing est organisé, présence obligatoire de tous les pilotes.

Manche qualificative A et B à partir de 13h30

Dimanche 20 juillet 2025 :

Manche Qualificatives C à partir de 8h15
Demi-Finales à partir de 11h15
Suite des demi-finales et Finales à partir de 13h30
Affichage des résultats 15 minutes après l'arrivée de chaque finale

7.2P. BRIEFING

Le briefing écrit des pilotes sera remis aux vérifications administratives.

7.4.1. ZONE D'ASSISTANCE TEMPORAIRE

Une Zone d'Assistance Temporaire sera définie et identifiée à proximité de la prégrille et sera matérialisée par des barrières.

7.6P. PARC FERME FINAL

A l'arrivée des 1⁄2 finales, toutes les voitures non qualifiées pour les finales et à l'arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé.
Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix. Les voitures restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Durant la même période, les pilotes devront rester dans leur emplacement et ils devront répondre à toute convocation qui leur serait faite de la part des officiels. Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 5 940 *€.*
Détail :

- 1er : 200 €
- 2ème : 150 €
- 3ème : 125 €
- 4ème : 100 €
- 5ème : 85 €

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 3 premiers de chaque catégorie après chaque finale.

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix officielle aura lieu dans la salle « espace pilotes » 30 minutes après la dernière finale.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 8 postes
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 3 par poste / type ABC de 9 kg
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 24

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.
Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.
Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.
Nombre d'ambulance : 2 (dont 1 de catégorie A – Type B)
Une équipe d'extraction est prévue « ACRB »

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique. **(En attente)**
Horaires détaillés de l'épreuve. **(En attente)**
Arrêté d'homologation préfectorale du circuit. **(En attente)**
Dossier de sécurité. **(En attente)**